



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PORTES  
SUD PÉRIGORD**

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le 10 MARS 2025 à 20 H 30**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE  
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40  
Présents 31  
Pouvoirs 5  
Votants 36

Date de convocation : 03 MARS 2025

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b><u>BOISSE</u></b> -M Fabrice DESSAGNE	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir -Mme Mayia BISCAY + 1 pouvoir -M. Jérôme LOUREC +1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE - Excusé -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUIGNOUX - Excusé -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENEBRE -M. Henri DELAGE - Excusé	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL +1 pouvoir -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FONROQUE</u></b>  -Mme Lucie GRELON - Absente	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Excusé	<b><u>MONMADALES</u></b>  -M. Serge TABOURET - Excusé
<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE	<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC
<b><u>PLAISANCE</u></b> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> -M. Thierry GROSSOLEIL	<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES
<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -M. Pascal MARTY	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -Moïse LABONNE	<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO
<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<b><u>ST-JULIEN-INNOCEENCE-EULALIE</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -Mme Béatrice ROUSSELY
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. David HILAIRE
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -Mme Christine LACOTTE + 1 pouvoir		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

## Ordre du jour :

1. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal
2. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du SPANC
3. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE
4. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe REOMI
5. Affectation des résultats
6. Subvention annuelle à l'école OGEC Notre Dame d'Eymet – Année 2025
7. Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
8. Mise à jour et révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
9. Procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026
10. Autorisation de signature d'une convention de participation avec la FD Cuma et la Chambre d'Agriculture pour l'organisation d'Elevage et Territoires le 25 juin 2025 à St Aubin de Cadelech
11. SRDEII – Aide à l'investissement - Entreprise Longueville – Faux-en-Périgord
12. Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation énergétique du parc scolaire
13. Questions diverses
  - Tableau des indemnités des élus

Le procès-verbal du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Le président passe à l'ordre du jour.

### 1. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal

Monsieur BETAILLE présente le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

Monsieur Bétaille demande si les élus ont des interrogations avant qu'il ne se retire.

M Martin demande s'il est possible d'avoir le tableau des emprunts.

M Bétaille précise que le délai de désendettement de la communauté des communes est de 2.55 années, ce qui est plutôt faible, et que les chiffres complets seront communiqués lors du vote du budget.

Monsieur Bétaille donne la présidence à M Hervé Delage, 1<sup>er</sup> vice-président afin qu'il fasse procéder au vote, puis il se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, acte **à l'unanimité** de la présentation du compte financier unique, résumé ci-dessous, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats tels que :

CLOTURE 2024 PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés	<b>605 748,18</b>			<b>1 040 772,59</b>		
Opération exercice	1 097 899,34	1 077 021,86	3 140 802,45	3 886 919,55		725 239,62
<b>Total</b>	<b>1 703 647,52</b>	<b>1 077 021,86</b>	<b>3 140 802,45</b>	<b>4 927 692,14</b>		
Résultat de clôture	626 625,66			<b>1 786 889,69</b>		<b>1 160 264,03</b>
Reste à réaliser	173 410,74	442 453,75				
Total Cumulé	1 877 058,26	1 519 475,61				
<b>Résultat définitif</b>	<b>357 582,65</b>			<b>1 786 889,69</b>		<b>1 429 307,04</b>

Compte tenu des reports des années précédentes, les résultats de clôtures sont les suivants :

- Section d'investissement : -626 625.66 €

- Section de fonctionnement : 1 786 889.69 €
- Soit un résultat de 1 160 264.03 € sur l'ensemble

## **2. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du SPANC**

---

Monsieur BETAILLE présente le compte financier unique du budget annexe du SPANC pour l'année 2024.

Monsieur Bétaille demande si les élus ont des interrogations avant qu'il ne se retire.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Monsieur Bétaille donne la présidence à M Hervé Delage, 1<sup>er</sup> vice-président afin qu'il fasse procéder au vote, puis il se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, acte **à l'unanimité** de la présentation du compte financier unique, résumé ci-dessous, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats tels que :

CLOTURE 2024 SPANC	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		<b>1 363,55</b>		<b>50 708,39</b>		
Opération exercice	1 164,00	299,94	77 945,27	90 589,53		11 780,20
<b>Total</b>	<b>1 164,00</b>	<b>1 663,49</b>	<b>77 945,27</b>	<b>141 297,92</b>		
Résultat de clôture		<b>499,49</b>		<b>63 352,65</b>		<b>63 852,14</b>
Reste à réaliser						
<b>Total Cumulé</b>		<b>499,49</b>				
<b>Résultat définitif</b>		<b>499,49</b>		<b>63 352,65</b>		<b>63 852,14</b>

Compte tenu des reports des années précédentes, les résultats de clôtures sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 63 352.65 €
- Section d'investissement : 499.49
- Soit un résultat de 63 852.14 € sur l'ensemble

## **3. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE**

---

Monsieur BETAILLE présente le compte financier unique du budget annexe ZAE pour l'année 2024.

Monsieur Bétaille demande si les élus ont des interrogations avant qu'il ne se retire.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Monsieur Bétaille donne la présidence à M Hervé Delage, 1<sup>er</sup> vice-président afin qu'il fasse procéder au vote, puis il se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, acte **à l'unanimité** de la présentation du compte financier unique, résumé ci-dessous, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats tels que :

CLOTURE 2024 ZAE		Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés	<b>262 330,51</b>			<b>42 470,21</b>			
Opération exercice	480 002,46	267 798,01	480 077,46	579 731,46			
<b>Total</b>	<b>742 332,97</b>	<b>267 798,01</b>	<b>480 077,46</b>	<b>622 201,67</b>			
Résultat de clôture	474 534,96			142 124,21	<b>332 410,75</b>		
Reste à réaliser							
Total Cumulé							
<b>Résultat définitif</b>	<b>474 534,96</b>			<b>142 124,21</b>	<b>332 410,75</b>		

Compte tenu des reports des années précédentes, les résultats de clôtures sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 142 124.21 €
- Section d'investissement : - 474 534.96 €

Soit un résultat de – 332 410.75 € sur l'ensemble

#### 4. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe REOMI

Monsieur BETAÏLLE présente le compte financier unique du budget annexe ZAE pour l'année 2024.

Monsieur Bétaïlle demande si les élus ont des interrogations avant qu'il ne se retire.

Monsieur Marty demande pourquoi il y a un excédent de fonctionnement sur ce budget.

Monsieur Bétaïlle précise que la convention qui lie la communauté des communes au SMD3 pour le reversement de la REOMI les engage à ne pas prélever l'ensemble des sommes perçues de manière à permettre, entre autre, la gestion des impayés et les dégrèvements au cours de l'année.

Monsieur Bétaïlle donne la présidence à M Hervé Delage, 1<sup>er</sup> vice-président afin qu'il fasse procéder au vote, puis il se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, acte à l'unanimité de la présentation du compte financier unique, résumé ci-dessous, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats tels que :

CLOTURE 2024 REOMI		Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés				<b>203 375,58</b>			
Opération exercice			1 259 001,41	1 301 229,16			
<b>Total</b>			<b>1 259 001,41</b>	<b>1 504 604,74</b>			
Résultat de clôture				245 603,33			
Total Cumulé							
<b>Résultat définitif</b>				<b>245 603,33</b>			

Compte tenu des reports des années précédentes, les résultats de clôtures sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 245 603.33 €

#### 5. Affectation des résultats

Monsieur BETAÏLLE présente les propositions d'affectation de résultats pour l'année 2025 pour les différents budgets :

#### BUDGET PRINCIPAL

## REPORTS BP 2025

RAPPEL RESULTAT 2024 FONCTIONNEMENT	1 786 889,69 €
RAPPEL RESULTAT 2024 INVESTISSEMENT	-357 582,65 €

AFFECTATION EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (1068)	<b>357 582,65 €</b>
REPORT EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT (002)	<b>1 429 307,04 €</b>
REPORT EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT (001)	<b>626 625,66 €</b>

## BUDGET ANNEXE SPANC

### REPORTS BP 2025

RAPPEL RESULTAT 2024 FONCTIONNEMENT	63 352,65 €
RAPPEL RESULTAT 2024 INVESTISSEMENT	499,49 €

REPORT EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT (002)	<b>63 352,65 €</b>
REPORT EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (001)	<b>499,49 €</b>

## BUDGET ANNEXE ZAE

### REPORTS BP 2025

RAPPEL RESULTAT 2024 FONCTIONNEMENT	142 124,21 €
RAPPEL RESULTAT 2024 INVESTISSEMENT	-474 534,96 €

REPORT EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT (002)	<b>142 124,21 €</b>
REPORT EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT (001)	<b>474 534,96 €</b>

## BUDGET ANNEXE REOMI

### REPORTS BP 2025

RAPPEL RESULTAT 2024 FONCTIONNEMENT	245 603,33 €
-------------------------------------	--------------

REPORT EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT (002)	<b>245 603,33 €</b>
--	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les affectations des résultats de 2024 pour l'ensemble des budgets

### 6. Subvention annuelle à l'école OGEC Notre Dame d'Eymet – Année 2025

Monsieur BETAILLE présente le rapport concernant la demande de versement de la subvention de l'école privée OGEC Notre Dame d'Eymet.

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le conseil communautaire de Portes Sud Périgord a délibéré pour établir un montant de participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'Education Nationale.

Ce forfait s'établit à 800 € par enfant, étant entendu qu'il n'y a pas de participation pour les enfants de moins de 3 ans.

A ce jour, 2 établissements perçoivent ce forfait :

- La Calendreta à Bergerac
- L'OGEC Notre Dame à Eymet

Le montant des participations est habituellement décidé par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget.

Cette année, l'école privée OGEC Notre Dame à Eymet a sollicité un versement anticipé sans attendre le vote du budget.

Toutefois, ce versement relevant du régime des subventions, il est nécessaire que le conseil communautaire puisse se prononcer sur l'attribution du montant à verser.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'enfants du territoire fréquentant l'école est de 19 :

- Eymet : 8 enfants
- Fonroque : 5 enfants
- Plaisance : 2 enfants
- Sadillac : 2 enfants
- Saint Aubin de Cadelech : 1 enfant
- St Julien Innocence Eulalie : 1 enfant

La subvention correspondante se monte ainsi à 15 200 €.

M Bétaïlle complète en indiquant que l'école est en difficulté financière, en partie lié à la baisse des effectifs. M Bétaïlle confirme également que l'obligation de participation auprès de l'établissement a bien été vérifiée.

Mme Biscay demande d'où sont originaires les enfants qui fréquentent l'établissement en plus de ceux du territoire.

M Bétaïlle précise que 50% des élèves sont originaires du Lot et Garonne et que quelques enfants de Dordogne hors CCPSP sont également accueillis.

M Veyrac demande combien d'enfants fréquentent la Calendreta.

M Bétaïlle indique que cela concerne 4 enfants.

M Veyrac demande ce qu'il en est des effectifs dans les écoles de la communauté des communes.

M Bétaïlle profite de cette question pour faire un point global sur les différents échanges qui ont eu lieu ces derniers temps avec l'éducation nationale.

M Bétaïlle indique qu'il a participé en début d'année à une table ronde organisée par l'éducation nationale sur le thème « Le devenir des écoles rurales dans les 10 prochaines années ». Le territoire de la CCPSP est particulièrement concerné, puisque dans les 3 années à venir, le territoire va perdre environ 15 % de ses effectifs, ce qui est la baisse la plus importante du Département.

Toutefois, l'éducation nationale regarde de près les actions mises en place par la communauté de communes (PEDT, CLAS, plan Emile, ...) qui sont pour eux des actions à renforcer.

M Bétaïlle complète en indiquant qu'il a également reçu, avec Mme Landat et M Fricot, les 2 inspecteurs qui s'occupent du territoire en même temps, ce qui est une première. Ces derniers ont confirmé qu'il n'y aurait pas fermeture sur le territoire en 2025, mais qu'à la rentrée 2026, il y aurait à minima une fermeture sur Eymet.

M Bétaïlle rappelle le rôle crucial de la commission éducation, qui a été élargie à l'ensemble des conseillers communautaires, mais également aux conseillers municipaux qui le souhaiteraient et il invite les maires à se faire les relais de cette invitation.

En effet, devant les évolutions du tissu scolaire qui se profilent, la commission devra pouvoir faire des choix sur l'organisation à mettre en œuvre de manière concertée.

M Bétaille propose que les inspecteurs de l'éducation nationale fassent également partie de la commission éducation, ainsi qu'un représentant des parents d'élèves de chaque école, afin qu'ils puissent comprendre les évolutions en cours et participer aux décisions qui vont être amenées à être prises.

M Bétaille conclut en disant que les actions mises en œuvre sont toutefois de nature à attirer des familles avec des enfants, en particulier avec l'arrivée de nouveaux habitants attendus dans le Grand Bergeracois qui pourraient choisir de venir s'installer sur le territoire de Portes Sud Périgord.

M Veyrac fait part de son inquiétude sur l'accueil des nouveaux habitants, les capacités de construction ayant été réduite depuis la mise en œuvre du PLUi.

M Bétaille répond que, dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, chaque commune a eu des terrains constructibles, et que peu importe où s'installent les familles sur le territoire, il faut que les écoles soient un atout.

M Grossoleil indique que de nombreux logements sont vacants dans les bourgs et que ce peut aussi être une opportunité pour réduire cette vacance.

M Castagner complète en précisant que les coûts de réhabilitation des logements sont parfois élevés, et que les familles avec les enfants sont souvent peu représentées dans les acquéreurs de ce type de bien.

M Bétaille répond qu'il serait peut-être opportun de pouvoir relancer une OPAH pour accompagner ces ménages.

M Castagner indique également que les propriétaires bailleurs préfèrent louer leurs logements en locations saisonnières qu'en location à l'année et que ce phénomène prend de plus en plus d'importance.

M Delage précise qu'il existe des leviers fiscaux pour lutter contre cela.

M Bourdil indique également que le PLUi est un document vivant qu'il va falloir faire évoluer, tout en respectant le cadre de la loi.

M Bétaille fait procéder au vote sur la subvention à verser à l'OGEC Notre dame d'Eymet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 15 200 € la subvention versée à l'OGEC Notre Dame d'Eymet pour l'année 2025
- D'autoriser le Président à verser la subvention
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

## **7. Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Monsieur BETAILLE présente le rapport concernant la Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Portage de repas pour les écoles du RPI et pour l'école maternelle d'Eymet
- Aide en cuisine et entretien des locaux au centre de loisirs La Ruche d'Eymet les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Mise à disposition du collègue Georges et Marie Bousquet pour l'aide en cuisine

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans), après les formalités de vacances prévues à l'article L.313-1.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier du niveau scolaire, de la possession d'un diplôme, et d'expérience professionnelle ; Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **8. Mise à jour et révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

---

Monsieur BETAILLE présente le rapport concernant la mise à jour et révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il précise que les modifications concernent la création des catégories correspondantes aux conditions de rémunération des agents intégrés dans le cadre du transfert de la compétence extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De réviser l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : **01/03/2025**
- De dire que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP (IFSE, CIA et IFSE Régie)

#### **9. Procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026**

---

Monsieur BETAILLE présente le rapport concernant procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. A ce jour, d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours n'ont pas été portés à la connaissance du centre de gestion. Dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont la date n'est pas connue à ce jour.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que la communauté des communes Portes Sud Périgord puisse remplir ses obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Si la communauté des communes souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
  - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
  - o D'adhérer à la convention de participation qui pourra être menée en propre,
  - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).

M Bétaille complète en indiquant que le process est identique à la prévoyance l'année dernière. Sur ce contrat, peu d'agents ont souscrit étant donné que la participation minimale qui a été choisie est très largement inférieure aux montant des cotisations proposées. Une réflexion globale santé + prévoyance sera à avoir en fin d'année à l'occasion de la seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- De prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
  - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

#### **10. Autorisation de signature d'une convention de participation avec la FD Cuma et la Chambre d'Agriculture pour l'organisation d'Elevage et Territoires le 25 juin 2025 à St Aubin de Cadelech**

Monsieur BETAILLE présente le rapport concernant procédure de convention de participation proposée par la FD Cuma et la Chambre d'Agriculture pour l'organisation d'Elevage et Territoires le 20 juin 2025 à St Aubin de Cadelech.

Chaque année, la Fédération Départementale des CUMA et la Chambre d'Agriculture organisent conjointement une manifestation nommée Elevage et Territoire.

La commune de St Aubin de Cadelech accueillera la 20 eme édition qui se déroulera le vendredi 20 juin 2025 de 9h00 à 17h00.

Cette manifestation vise à mettre en valeur l'agriculture et les initiatives locales.

Le thème choisit pour cette édition est « la qualité des fourrages et de la ration en élevage, les nouvelles technologies (robotique, drone), les énergies renouvelables agricoles, la reconversion des vignes, ...

Par ailleurs, le territoire de Portes Sud Périgord est le point de départ du projet départemental de développement d'une filière chanvre.

Afin de financer cette opération, les organisateurs sollicitent la participation de la communauté des communes Portes Sud Périgord.

Ainsi, la communauté des communes est sollicité à hauteur de 1 300 €.

En contrepartie, le logo de la communauté des communes Portes Sud Périgord sera apposé sur les documents et outils de communication, des banderoles fournies par la communauté de communes seront apposées sur le site de la manifestation et un stand sera à disposition pour la présentation de la collectivité.

M Bétaille complète en indiquant qu'il propose que l'abattoir de Eymet puisse également être présent sur le stand le jour de la manifestation. Il précise que les organisateurs ont également fait état de besoin logistique (table, barrières, ...) et que les communes seront sollicitées pour des prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des CUMA et la Chambre d'Agriculture de la Dordogne
- De valider la participation financière d'un montant de 1 300 € pour l'organisation de la 20eme édition de Elevage et Territoires.

#### **11. SRDEII – Aide à l'investissement - Entreprise Longueville – Faux-en-Périgord**

Monsieur BETAILLE donne la parole à M Delage pour présenter le rapport concernant la demande d'aide à l'investissement formulée par l'entreprise Longueville.

M Mickael LONGUEVILLE, déjà installé sur BERGERAC a ouvert fin 2024 une boulangerie FAUX'LIÉS GOURMANDES à FAUX EN PERIGORD. Une offre complète est proposée (pain, viennoiserie et snacking).

Le local a été construit par la mairie de FAUX qui reste propriétaire des murs.

Le montant des investissements liés aux équipements productifs et l'aménagement du local s'élève à 62 566 € HT.

La communauté des communes Portes Sud Périgord pourrait intervenir à hauteur de 1 600 € sur les investissements matériels conformément au plan de financement ci-dessous.

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>
Investissements matériel (hors assiette déjà subventionnée par le département) <ul style="list-style-type: none"><li>• Meuble caisse</li><li>• Armoire positive</li><li>• Tour réfrigérée</li><li>• Plonge inox</li></ul>	8 000€
Investissements matériel inéligible (car déjà financées en partie par le département)	54 566€
<b>Total</b>	<b>62 566 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CCPSP	1 600 €	8 000€	20 %
LONGUEVILLE Mickael (autofinancement et emprunt bancaire)	51 036€		
Co financement (département)	9 930€		
<b>Total</b>	<b>62 566 €</b>		

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – « Consolider les atouts du territoire » et le dispositif « aide aux commerces et services du quotidien ». Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 111728 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 10 juin 2024.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise. Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 22 octobre 2024.

M Delage complète en indiquant qu'il s'agit du premier accompagnement dans le cadre du SRDEII.

M Legal indique que le commerçant a ouvert mi-décembre et que la fréquentation est bonne. Il profite de l'occasion pour remercier le travail qui a été fait avec le guichet unique du Grand Bergeracois et les chambres pour l'étude, le montage et le financement du projet.

M Triffe demande quelles sont les entreprises qui ont droit à des aides et sur quels critères.

M Delage rappelle les thématiques qui ont été retenue dans le cadre du SRDEII :

- Développement économique – Aides aux investissements immobiliers
- Economie Sociale et Solidaire – Soutien à la création et au développement des tiers lieux
- Agriculture Alimentation durable et locale – Coopération pour le développement des circuits alimentaires locaux
- Economie territoriale – Aide aux commerces et services du quotidien

Il conseille aux porteurs de projet de se rapprocher du guichet unique du Grand Bergeracois qui pourra répondre avec précision sur les critères à respecter.

M Bardet demande le montant budgété par la communauté de communes pour ces aides.

M Betaille précise que ce montant est de 15 000 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la communauté des communes à accorder une subvention de 1 600 € au titre de l'aide aux investissements à l'entreprise EI LONGUEVILLE Mickael
- D'autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

## **12. Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation énergétique du parc scolaire**

Monsieur BETAILLE présente le rapport concernant l'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation énergétique du parc scolaire

Par délibération en date du 14 octobre 2024, le conseil communautaire a décidé du lancement d'un accord cadre pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du parc scolaire.

Pour rappel, ce marché prend la forme d'un marché de 4 ans, spécifiquement dédié aux travaux de rénovation énergétique des écoles.

L'accord cadre prévoirait la réalisation de 3 missions distinctes :

- Une mission de DIAGNOSTIC, qui viendrait compléter les diagnostics énergétiques par des problématiques de fonctionnement des locaux et de second œuvre et remettre à jour les estimations précédemment établies.
- Une mission de base, qui dans la suite de la mission de diagnostic, permettra la réalisation de l'ensemble des phases d'études, compris dépôt des autorisations d'urbanisme si besoin, et suivi des travaux jusqu'à la réception
- Des missions complémentaires (coordination des travaux, suivi des concessionnaires, ...) qui pourront être commandées si le besoin s'en fait sentir

Le montant global du marché, sur la base des travaux estimés à ce jour se monte à 635 000 € HT, la procédure est une procédure formalisée, dans laquelle la négociation n'est pas possible.

Afin de répondre aux exigences de la réhabilitation thermique et énergétique, les équipes doivent apporter la preuve de leurs compétences en matière de:

- Performance énergétique et thermique : l'équipe devra être capable d'évaluer l'amélioration de la performance des bâtiments : amélioration de l'isolation, évaluation de la baisse des consommations énergétiques, évaluation de la baisse des émissions de gaz à effet de serre, ....
- Performance en matière de structure : afin d'apporter des éléments sur l'état des structures et les éventuelles modifications à apporter
- Economie de la construction, pour l'évaluation et le suivi financier des opérations.

Enfin, l'équipe doit comprendre obligatoirement un architecte afin de pouvoir réaliser les demandes d'urbanisme.

Il rappelle les critères de sélection des offres.

Il décrit le déroulement de la procédure :

- Date de publication : 04/01/2025
- Date de remise des offres : 10/02/2025 à 14h00
- Nombre de plis remis : 7

<b>N° ARRIVEE</b>	<b>DATE ARRIVEE</b>	<b>MODE RECEPTION</b>	<b>NOM DU CANDIDAT</b>
1	10/02/2025	Dépôt dématérialisé	AEKO Studio - Montfauquin Odetec - Notre Dame de Sanilhac
2	10/02/2025	Dépôt dématérialisé	Atelier d'Architecture Besson Bolze - Bordeaux Odetec - Notre Dame de Sanilhac
3	10/02/2025	Dépôt dématérialisé	Argetec - Notre Dame de Sanilhac TSA 24 - Belvès ID Batiment - Pgx Antoine Bigot Architecte - Beynac Le Phonographe - Acoustique - Perpezac le Blanc
4	10/02/2025	Dépôt dématérialisé	Michel Apard Architecte - Bordeaux Cesti - fluides - Boulazac ID Batiment - Périgueux Viam - Acoustique - Bordeaux

5	10/02/2025	Dépôt dématérialisé	ICE BET - Floirac BCZ Archi - Salleboeuf Origine Structure - Bordeaux EKKOIA - Pessac
6	10/02/2025	Dépôt dématérialisé	Solutech - BET TCE - Cenon Architecte Guillemot - 92
7	10/02/2025	Dépôt dématérialisé	Marty Architecte – Talence Cesti - BET Fluides - Boulazac Fred Bonnet - VRD - Bordeaux Vincent Hedont - Acoustique – Bordeaux Ingeflo - Structure - Ambares et Graves

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mars 2025 et a procédé à l'analyse des offres. Elle propose au Conseil Communautaire de retenir le groupement SOLUTECH pour l'accord-cadre marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du parc scolaire en tenant compte des critères définis dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du parc scolaire au groupement Solutech / Guillemot
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce marché.

### 13. Questions diverses

- M Bétaille rappelle que le tableau des indemnités des élus a été diffusé avec la convocation au présent conseil
- M Bétaille indique les dates des prochaines conférences des maires :
  - Mercredi 19/03/2025 à 14h00 → budget 2025
  - Mardi 01 avril 2025 à 14 h00 → transfert assainissement collectif
- M Bétaille indique que les prochains conseils communautaires se tiendront à 19h00
- M Bourdil indique que, dans le cadre de l'accord cadre, les travaux de voirie ont débutés le 03/03/2025 et qu'ils se dérouleront jusqu'à la fin du mois. Il rappelle que la commission voirie se tiendra le mercredi 19 mars 2025 à 16h00 à l'issue de la conférence des maires
- M Martin demande ce qu'il en est du transfert de la voirie. M Bétaille rappelle que lors de la commission voirie du mois de septembre 2024, il avait été acté que, du fait du transfert de l'extrascolaire, le transfert de la voirie était ajourné.
- M Delage indique que l'appel d'offre de la maison de santé est en cours, et que les offres sont attendues pour le 21 mars 2025.
- M Delage rappelle à tous le ciné-débat qui se tiendra le vendredi 19 mars 2025 à 20h30 à Eymet autour du film « PAYSANS, DU CIEL A LA TERRE »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de Séance,  
Françoise DUBOIS



Le Président,  
Jerôme BETAILLE



